RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

700 110

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



UVIGNAC

PREFECTURE DE L'HERAULT X° CANTON DE MONTPELLIER
ARRIVEE LE:
- 8 DEC. 2010

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 21

Votants: 26

Date de la convocation: 30 novembre 2010

Nº 155

L'an deux mille dix et le six du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS:

M. CARILLO en faveur de Mme ROMÉRO Mlle VAN ELST en faveur de M. TALBOT Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE

Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS:

M. PAUL, Mme CONFAIS, M. PLANCHERON

ASSURANCES DOMMAGE-OUVRAGE - ETALEMENT DE LA CHARGE

Rapporteur: Monsieur OUSSET

Il est rappelé au Conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices certaines charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissements. La durée maximale d'étalement est de 5 ans, mais par dérogation du Receveur des Finances, les charges d'assurance dommage ouvrage peuvent être étalées sur une durée de 10 ans, correspondant à la durée de la garantie décennale.

L'opération comptable s'effectue selon la procédure suivante :

- 1. Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement au compte 616 (primes d'assurance)
- 2. Ce même montant est constaté au débit du compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices), en investissement, par le crédit du compte 791 (transferts de charges de gestion courante), en section de fonctionnement, par émission d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur
- 3. A la clôture de chaque exercice le compte 6812 (dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) est débité par le crédit du compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) au vu d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'étaler les charges d'assurances comme suit :

• Médiathèque Th. Monod : montant 18 476.87 € sur une durée de 10 ans

34990 JUVIGNAC - Tél. 04 67 10 42 42 - Fax : 04 67 10 40 49 www.ville-juvignac.fr

• Maison le Petit Prince : montant 52 205 € sur une durée de 10 ans

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

